

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 novembre 2019

Date de la convocation : 29/10/2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LÉMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : M. Frédéric BELMONTE à M. Gérard BANCHET, M. Pascal CHAUMARTIN à M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle CEDRIN, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Annie DUTRON, M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à Mme Virginie OSTOJIC, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

Absent : M. Thierry QUINTARD.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **TOURISME** – Extension de la halte fluviale

Rapporteur : Marie-Pierre JAUD-SONNERAT

NOTE DE SYNTHÈSE

La halte nautique de Vienne a été aménagée en 2005 pour accueillir deux paquebots de 120 m, un bateau de croisière de 50 m et un bateau restaurant.

Environ 67 000 croisiéristes font escale à Vienne chaque année, pour des retombées estimées à 500 000 €. Le territoire, via notamment l'Office de Tourisme de Vienne et du Pays Viennois, a développé une offre et des produits touristiques à destination des croisiéristes.

Après plus de dix ans d'utilisation, il est constaté que la halte fluviale de Vienne connaît une forte occupation et que le secteur du tourisme fluvial continue son développement. Ainsi, ViennAgglo s'est interrogée sur l'opportunité et la faisabilité d'une extension des capacités de stationnement au centre de son agglomération.

A cette fin, une étude d'opportunité et de faisabilité a été menée en 2016, portant sur les deux rives du Rhône, soit les communes de Vienne, St Romain en Gal et Ste Colombe.

Suite à un état des lieux de la situation du tourisme fluvial et le positionnement possible de l'agglomération viennoise, la faisabilité technique et financière des investissements à mettre en œuvre a été étudiée. L'étude, menée par le cabinet Egis, a proposé plusieurs scénarii non exclusifs. Il a été décidé de réorganiser les appontements actuels de Vienne en allongeant le poste à l'amont pour proposer une capacité de trois bateaux de 135 m.

Suite à cette étude, ViennAgglo a lancé une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (menée par Elan Développement) pour valider la programmation et la faisabilité de l'aménagement, préciser les travaux à engager, définir et obtenir les autorisations nécessaires et lancer la phase opérationnelle.

Le projet consiste en l'aménagement d'un projet d'ensemble renforçant l'attractivité commerciale croisiériste et participant à la reconquête des berges du Rhône.

Les principaux éléments du programme sont :

- Extension du quai pour permettre l'accueil simultané de trois bateaux de 135 m ;
- Elargissement du quai en prenant appui à la fois sur le quai existant et sur les ducs d'Albe existants afin de créer un espace de déambulation et de circulation connecté à la voie verte ;
- Réorganisation du stationnement le long du jardin du 8 mai 1945 avec un espace de stationnement notamment pour les cars dédiés à la desserte fluviale ;
- Réorganisation des traversées piétonnes sur la RN7 pour sécuriser les cheminements ;
- Installation de bornes électriques de type Powerlock afin de répondre aux problèmes posés par l'alimentation des bateaux. La maintenance et la gestion des bornes sera assurée par la Compagnie Nationale du Rhône qui souhaite développer un corridor électrique fluvial le long du Rhône.

L'aménagement de la halte fluviale de Vienne s'inscrivant pleinement dans les objectifs du Plan Rhône, un soutien financier sera sollicité auprès des acteurs impliqués dans la démarche : Etat, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Compagnie Nationale du Rhône, ainsi qu'auprès du Département de l'Isère et de la Ville de Vienne.

La présente délibération a pour objet :

- La validation du programme de l'opération et de l'enveloppe prévisionnelle de 3 M€ HT ;
- La décision de choix d'une procédure avec négociation (articles L2124-3 et R2124-3 du code de la commande publique) pour retenir le maître d'œuvre ;
- La décision d'autoriser trois équipes à participer à la procédure avec négociation ;
- La validation du montant de 4 000 € HT qui constitue l'indemnité versée à chacune des trois équipes admises à remettre une prestation de niveau esquisse. Le lauréat se verra déduire de ses honoraires l'indemnité perçue ;
- La sollicitation des différents partenaires financiers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°15-119 du Conseil communautaire du 25 juin 2015,

VU la délibération n°17-91 du Conseil communautaire du 11 mai 2017,

VU le Code de la Commande publique applicable à compter du 1^{er} avril 2019 et ses articles L2124-3 et R2124-3,

VU l'avis du Bureau communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les principes du programme de l'opération d'extension de la halte fluviale et l'aménagement des espaces publics attenants.

ARRÊTE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 3 millions d'euros HT.

PREND ACTE du lancement de la procédure avec négociation.

AUTORISE Monsieur le Président à verser à chacun des 3 candidats une indemnité maximale de 4 000 € HT, le lauréat se voyant déduire cette somme au montant de ses honoraires.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les différents partenaires financiers.

Conseil Communautaire du 5 novembre 2019

Le Président certifie que la présente délibération

a été reçue par la Sous-Préfecture le 12 NOV. 2019

et a été publiée le 12 NOV. 2019

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR

